



MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°48-2024

SEANCE DU : 24 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 16/09/2024

Affichée le : 16/09/2024

Transmis le : 16/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 25

Présents : 21

Votants : 22

Pouvoirs : 1

Absents : 4

Etaient**présents :**

Thierry CHAUMERLIAC

Patricia GOASDOUE

Hervé WEIFFENBACH

Aïcha FOURCROIX

Michel WATIER

Martine TISSU

Patrick RAOULT

Françoise GODENNE

Serge GHILLEBAERT

Pierre BEMELS

Hubert De RANCOURT

Monique ROBERT

Reynald GARCIA

Cécile DOLQUES

Pascal BARBIER

Tatiana D'ANDREA

Vincent BRUEL

Sylvie GUIMIOT

Paola DE SANTIS

Laurent COHEN

Allyson PALLUD

Edouard DEGREMONT

Fabien VOLLE

Romain PREVALET

LISTE DES DELIBERATIONS**Absents représentés :**

Monique ROBERT pouvoir à Françoise GODENNE

Absents non représentés : Hubert De RANCOURT, Romain PREVALET et Laurent COHEN**Secrétaire de séance :** Françoise GODENNE

Modalités d'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003,

Vu la délibération n°70/2026 du 1^{er} décembre 2016 relative aux marques de considérations de la commune dans certaines circonstances accordées au personnel communal,

Vu la note interne actualisée relative à la gestion des ressources humaines applicable au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël ou à certaines occasions, n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAUMERLIAC,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 095-219505047-20240925-0482024-DE de contrat

- **Attribue** des chèques cadeaux aux agents titulaires, stagiaires, contractuels (CDI), soit égal ou supérieur à 6 mois et que l'agent soit présent dans la collectivité au 25 décembre de l'année en cours ;
- **Précise** que ces chèques cadeaux sont attribués aux agents susvisés à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 50€ par personne ;
- **Attribue** des chèques cadeaux aux enfants des agents susvisés âgés de 0 à moins de 15 ans ;
- **Précise** que les chèques cadeaux attribués aux enfants susvisés, le sont à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : chèques cadeaux de 30€ par enfant ;
- **Distribue** ces chèques cadeaux aux agents début décembre pour les achats de Noël,
- **Attribue** des chèques cadeaux aux agents communaux pour certains évènements familiaux selon le tableau ci-dessous :

Évènements	Montant
Naissance ou adoption d'un enfant	85 €
Mariage ou PACS d'un agent	170 €
Départ à la retraite d'un agent par tranche de 5 ans accomplit au sein des services communaux de Presles > exemple : 29 ans en mairie, tranche 25 à 30 ans soit 6 tranches à 85,00€ = 510€	85 €
Départ d'un agent qui accomplit plus de 10 ans de service au sein des services communaux de Presles et par tranche de 5 ans > exemple : 27 ans en mairie, tranche 25 à 30 ans soit 6 tranches à 30,00€ = 180€	30 €

- **Précise** que ces dispositions remplacent celles figurant dans la délibération n°70/2016 du 1^{er} décembre 2016,
- **Inscrit** ces dépenses au budget, chapitre 012, article 6488.

Pour extrait certifié conforme, le 25 septembre 2024

Le Maire,
Céline CAUDRON

